



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 juin 2004**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 39

Convocation du Conseil Municipal :  
le 14 juin 2004

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 30 juin 2004

**Chemin Communal du IIIème Millénaire : acquisition Consorts  
BOURDIN - Secteur 4**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

**M. Alain BAUDIN**

**Présents :**

***Adjoins :***

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Gérard ZABATTA

***Conseillers :***

Mme Andrée CHAREYRE, M. Rémy LANDAIS, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, M. Franck GIRAUD, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Jean-Louis EPPLIN

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Amaury BREUILLE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Yannick TARDY.  
M. Rodolphe CHALLET donne pouvoir à M. Guillaume JUIN.  
M. Paul SAMOYAU donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.  
M. Jacques LAMARQUE donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.  
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à Mme Annie COUTUREAU.  
M. Michel GENDREAU donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.  
Mme Nathalie BEGUIER donne pouvoir à M. Robert PLANTECOTE.  
M. Michel PAILLEY donne pouvoir à M. Bernard JOURDAIN.  
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.  
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.  
M. Dominique GUIBERT donne pouvoir à M. Franck GIRAUD.

**Excusés :**

***Conseillers :***

Mlle Karen NALEM, Mme Catherine DEGUERCY, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, Mme Christabelle CHOLLET, M. Stéphane TRONEL

**Urbanisme & Affaires Immobilières**

**Chemin Communal du IIIème Millénaire : acquisition Consorts BOURDIN - Secteur 4**

Monsieur Gérard NEBAS, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire,

Dans le cadre des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du Chemin Communal du IIIème Millénaire déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 6 février 2001, les Consorts BOURDIN ont donné leur accord pour la vente d'une emprise de terrain sur leur propriété dans le secteur des Vigons.

Cette emprise est cadastrée section ZA n° 21 pour une superficie de 2 a 61 ca.

L'accord est intervenu sur la base de 0,23 €/m<sup>2</sup> conformément à l'avis du Domaine, représentant un montant de 60,03 €, auquel s'ajoute l'indemnité de remploi de 15 % soit 9,00 €, et représentant un montant total de 69,03 € revenant indivisément aux Consorts BOURDIN.

La Ville de Niort versera également au GAEC SIMONNET, exploitant de la parcelle :

- l'indemnité d'éviction d'un montant de..... 90,44 €
- une indemnité pour frais de déplacement d'une canalisation d'irrigation, déterminée sur une longueur de 65,03 m et d'un montant de..... 1 089,26 €

soit au total..... 1 179,70 €.

En résumé le coût global de cette acquisition s'établit donc ainsi :

- prix d'acquisition à verser aux Consorts BOURDIN ..... 69,03 €
- indemnités dues aux exploitants :..... 1 179,70 €

**TOTAL..... 1 248, 73 €**

Concernant le calcul de l'indemnité relative à la canalisation, il est ici précisé que le devis joint relatif au coût du déplacement de cette canalisation sur les parcelles ZA n° 1 – 2 – 3 et 22 est basé sur une longueur de 400 m. Or, le déplacement de cette canalisation doit s'effectuer en fonction des mesures déterminées par le bornage, sur une longueur de 399,18 m, à laquelle s'ajoute 6 m pour le raccordement nécessaire à la traversée du cheminement, soit une longueur totale de 405,18 m. De plus, les valeurs figurant au devis s'établissent sur une base de 400 m. Il y a donc lieu d'appliquer la longueur réelle soit 405,18 m.

De ce fait, le coût du déplacement de la canalisation sera évaluée sur la base du devis soit 5 623,32 € H.T. à laquelle il y a lieu d'ajouter le montant de 9,90 €/ml concernant la longueur de la tranchée et des tuyaux complémentaires (5,18 m) soit la somme de 51,28 € H.T., représentant un total H.T. de 5 674,60 € et un montant de 6 786,82 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition aux conditions énoncées ci-dessus, acquisition qui a fait l'objet d'un compromis ;
- autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié à intervenir qui sera dressé par Maître DENIS. Tous les frais afférents à cette acquisition seront imputés au Budget Espaces-Verts # 01986 – 8200 – 3014 – 8231 – 2111.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 6

Pour le Maire de Niort  
**Alain BAUDIN**  
L'Adjoint au Maire

**Gérard NEBAS**

[Ordre du jour](#)